COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil de communauté, légalement convoqué le 22 septembre 2026 par le Président, Simon LECLERC, s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de LIFFOL LE GRAND.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 02 juin 2026
- Information sur les formations du CFPPA de Mirecourt

1. COMPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2. MODIFICATION DES SECTEURS DE TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)
3. NOMINATION REPRESENTANTS COLOSS (COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE)
4. ELECTION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU
5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE SANTE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS
6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
7. MARCHE DE SERVICES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A NEUFCHATEAU (88) - AVENANT N°1
8. ABANDON DE LA PREEMPTION DU BATIMENT LISTAR
9. DIAGNOSTIC RECUPERATEUR DES EAUX DE PLUIES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CHATEAU DE BOURLEMONT"
11. AVANCE REMBOURSABLE DE 2.5M€ A L'EPAMA
12. REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR DE LIFFOL LE GRAND
13. LIGNE DE TRESORERIE DE 2.1M€ POUR LE BA RESEAU DE CHALEUR
14. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES
15. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL
16. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BA RCU
17. DIVERS : MOTION LEADER

Présents : M Patrick CUNIN – M Frédéric POIRETTE - M Alain FOURNIER - M Joël TONDON (*suppléant de M Pierre PASSEMTEMPS*) - Mme Iris JONVAL - M Bruno ORY – M Mickaël RICHALET - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN – M Samuel CHOINET – Mme Corinne THIEBAUT - M Amandio DA COSTA - M Jean-Paul SIMONET - M Loïc CHAMPAGNE - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – Mme Elisabeth CHANE – Mme Francine AUBRY-BEGIN - M Vincent CLAUDOT - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC - Mme Isabelle FLORENTIN – Mme Aude AUBRIET – M Christophe BERTIN - M Thierry CALIN – M Damien LARGES – M Francis OUDIN (*suppléant de Mme Lys TULPIN*) - M Christian ALBERTI - M Cyril VIDOT - M Valentin FIORINI - Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN – M Didier DRUAUX - M Bruno DAMERVAL - M Frédéric TISSIER – M Eddie TOUSSAINT - M Dominique MORLOT – M Simon LECLERC – Mme Charline GILLET – Mme Muriel ROL – M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES – M Jean-Marie ROCHE - Mme Séverine DEMASSEY-FREBY - M Mathieu FURGAUT - M Dominique SEGURA – M Emile EL HOMSY - Mme Alice CERDAN-UHLENBUSCH - M Jean SIMONIN – M Jean-François MERLIN - Mme Pauline MIRE – M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN - Mme Agathe TISSERON - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE - M Jean-Yves VAGNIER – M Franck DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL - M Gilles AUBRY – M Patrick CHILLON – M Bertrand HUMBLOT - M Mickaël JOUX.

Absents excusés :
M Gilles CHOGNOT – Mme Dominique HUMBERT – M Francis BAUNIN - Mme Florence ROBERT – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN - M Stéphane FOUNCHOT - Mme Sandra SOMMIER.
M Pierre PASSETEMPS représenté par son suppléant M Joël TONDON - Mme Lys TULPIN représentée par son suppléant M Francis OUDIN.

Absents : M Joël FRANÇAIS – M Benjamin PAGNON - Mme Chantal GODARD - M Didier POILPRE – M Laurent GALAND - Mme Murielle DORÉ – M Hervé BARDINI - M Nicolas MILLOT.

Pouvoirs :
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à M Alain FOURNIER
Mme Nadine HENRY donne pouvoir à Mme Hélène COLIN
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT

Mme Anne-Laure GERARD donne pouvoir à Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL
M Christophe LAURENT donne pouvoir à M Jean-José DA CUNHA
Mme Sandrine FARNOCCHIA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Dominique SEGURA
Mme Fabienne CABRET donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
Mme Evelyne REZNY donne pouvoir à M Allan MARQUES
M Arnauld ALBRECHT donne pouvoir à Mme Charline GILLET
Mme Estelle CREPET donne pouvoir à M Jean-François MERLIN
M Patrice NOVIANT donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA
M Quentin LABET donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
M Romain PERSONENI donne pouvoir à M Vincent KINZELIN

Nombre de conseillers en exercice : 100
Présents : 71
Votants : 85

Est nommé secrétaire de séance : M Christian ALBERTI

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Une présentation des formations dispensées par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) est faite à l'ensemble des élus par Aude LAURENT et Guillaume BONNARD.

2026-102

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPORTS DIRECTS

Les EPCI dotés du régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.
Cette commission remplace les commissions communales des impôts directs uniquement pour :

- Locaux commerciaux
- Biens divers
- Établissements industriels

Monsieur le Directeur des Finances Publiques doit désigner les 20 membres sur proposition d'une liste de 40 noms arrêtée par l'organe délibérant de la CCOV.

La commission est composée du Président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.
Peuvent être commissaires :

- Tous les contribuables de nationalité française ou de l'UE
- Agés de 18 ans au moins
- Les personnes jouissant de leurs droits civils
- Les personnes familiarisées avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

De plus, il est nécessaire que :

- La commission représente des contribuables de chacune des taxes locales
- La commission offre une représentativité équilibrée des communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **DE PROPOSER** 20 titulaires
- **DE PROPOSER** 20 suppléants

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Frédéric TISSIER	Dominique HUMBERT	Agathe TISSERON	Patrick CUNIN
Jean-François MERLIN	Christian ALBERTI	Francine AUBRY-BEGIN	Eddie TOUSSAINT
Mickaël JOUX	Jacqueline VIGNOLA	Aude AUBRIET	Patrick CHILLON
Jean SIMONIN	Michel LALLEMAND	Denis ROLIN	Alice CERDAN-UHLENBUSCH
Valentin FIORINI	François FAUCHART	Emile EL HOMSY	Charline GILLET
Bruno ORY	Elisabeth CHANE	Thierry THOUVENIN	Jacques BRELLE
Thierry CALIN	Cyril VIDOT	Stéphane LEBLANC	Lydie JODAR
Vincent CLAUDOT	Jean-Yves VAGNIER	Didier MAGINEL	Jean-José DA CUNHA
Dominique SEGURA	Isabelle FLORENTIN	Gille AUBRY	Séverine DEMASSEY-FREBY
Christophe COIFFIER	Bruno DARMERVAL	Christophe BERTIN	Mickaël RICHALET

2026-103

2. MODIFICATION DES SECTEURS DE TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le service déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe permet de financer l'ensemble des collectes en Porte à Porte et des services de tri (verre et déchèteries).

En 2017, la CCOV a instauré un taux différencié. En effet, le code général des Impôts (art. 1636 B sexies et 1609 quater) dispose que les EPCI ayant institué la TEOM peuvent voter des taux différenciés en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Le taux de base sur la CCOV est actuellement de 9,98% (vote annuel des taux en mars/avril).

Un taux bonifié de 10,24% a été instauré en 2017 sur les communes de Neufchâteau et Liffol- le-Grand pour financer le service supplémentaire de collecte des déchets verts en Porte à Porte.

L'arrêt proposé du service sur Liffol-le-Grand et la fusion de Rollainville impliquent une redéfinition du zonage d'application de la TEOM.

Il est donc nécessaire de modifier les deux secteurs de perception de la TEOM pour une application à partir de 2027.

	Délibération de 2017	Nouveaux secteurs proposés à partir de 2027
Secteur Zonage A	- Neufchâteau - Liffol le Grand	- Neufchâteau (hors commune déléguée de Rollainville)
Secteur Zonage B	- 68 autres communes	- Commune déléguée de Rollainville - 68 autres communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **DE DEFNIR** un zonage de TEOM ainsi :
 - Secteur A : Neufchâteau (hors commune déléguée de Rollainville)
 - Secteur B :
 - Commune déléguée de Rollainville
 - 68 autres communes

3. NOMINATION DE REPRESENTANTS COLOSS (Commission Locale du Secteur Sauvegardé)

La commune de Neufchâteau dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) arrêté en date du 22 janvier 2014 et de son document d'urbanisme dédié, le Plan de Sauvegardé et de Mise en Valeur approuvé par le Préfet des Vosges le 21 mars 2016.

Une commission locale du site patrimonial remarquable prévue à l'article L.631-3 du Code de l'Urbanisme est chargée de suivre sa mise en œuvre.

Conformément à l'article R.313-20 du Code de l'Urbanisme, il convient de nommer un tiers de représentants du conseil communautaire, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant doit être désigné.

Par ailleurs, sont membres de droit à la commission locale :

- Le Maire de la commune concernée par le SPR,
- Le Préfet des Vosges,
- Le Directeur régional des affaires culturelles,
- L'architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article D.631-5 du Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, en date du 20 octobre 2020, a donné un avis favorable pour la nomination des représentants d'associations et de personnalités qualifiées listés ci-dessous

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Association des Amis du Livre et du Patrimoine de Neufchâteau
 - Titulaire : le Président de l'association
 - Suppléant : Un membre actif de l'association
- CAUE des Vosges
 - Titulaire : le directeur du CAUE
 - Suppléant : le directeur adjoint du CAUE
- Maison Paysanne de France :
 - Titulaire : la déléguée départementale des Vosges
 - Suppléant : Un membre actif de la MPF

Personnalités qualifiées :

- Le(a) Chercheur(se) au service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand-Est - site de Nancy
 - Suppléant : Le Chef du service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand-Est - site de Nancy.
- Le(a) Chef(fe) du service aux archives départementales des Vosges
 - Suppléant : un membre du service des AD des Vosges
- Un membre du conseil des sages de la commune de Neufchâteau
 - Suppléant : Un membre du conseil des sages de la commune de Neufchâteau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **DE NOMMER** à la commission locale du site patrimonial remarquable les représentants d'associations et les personnalités qualifiées listés ci-dessus.
- **DE NOMMER** à la commission locale du site patrimonial remarquable trois représentants du conseil communautaire ainsi que trois suppléants :
 - Titulaires :
 - Jacqueline VIGNOLA
 - Muriel ROL
 - Alice CERDAN-UHLENBUSCH
 - Suppléants :
 - Francine AUBRY-BEGIN
 - Jean-Marie ROCHE
 - Dominique SEGURA

2026-105

4. ELECTION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU

Lors du conseil d'installation du 18 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la nomination de 22 membres supplémentaires au bureau (en plus du président et des vice-président(e)s).

Deux conseillers ont, entre temps, fait acte de candidature, à savoir Mme Lydie JODAR et M Thierry THOUVENIN.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **DE FIXER** le nombre de membres supplémentaires à 24
- **DE DESIGNER** deux membres supplémentaires à savoir Mme Lydie JODAR et M Thierry THOUVENIN

2026-106

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE SANTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de participation pour une couverture en Mutuelle Santé sur des contrats collectifs à adhésion facultative signée entre le Centre de Gestion des Vosges et la Mutuelle « Victor Hugo »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 23/09/2026,

Monsieur le Président expose,

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation dont les éléments décidés ont été intégré au cahier des charges de la consultation ;
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de mutuelle santé à compter du 1er janvier 2027, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives de haut niveau correspondantes aux attentes et aux besoins des agents ;
- Le bénéfice de cotisations négociées et attractives.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de couverture des agents, il convient de : **Définir le montant de la participation employeur mensuelle et par agent avec un seuil minimal légal à 15€ brut.**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR,

- **D'ADHERER** à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Frais de santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à compter du 1er janvier 2027,
- **DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15€ brut** de la cotisation acquittée par les agents (Minimum 15€brut/mois/agent),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à :
 - Signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de gestion des Vosges avec la Mutuelle Victor Hugo
 - Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur)
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget.

2026-107

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupement « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) »,

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 23/09/2026,

Le cas échéant, Vu l'accord collectif local du XX/XX/2026 (= pour les collectivités ayant leur propre CST)

Monsieur le Président expose,

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 31/07/2026,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2027, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans, sous réserve des décisions du comité de pilotage institué et mentionné dans l'accord collectif départemental du 31/07/2026.

A l'issue des négociations et de la consultation précités, les garanties socles minimales retenues dans la convention de participation Prévoyance maintien de salaire 2027-2032 portée par le CDG88 sont les suivantes :

- **Le risque Incapacité Temporaire de Travail :**
 - o En Congé Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM) ou Congé de Longue Durée (CLD) : à hauteur de 95% des revenus nets de l'agent primes comprises* (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Régime Indemnitaire).

ET

 - o En Congé de Maladie Ordinaire (CMO), au choix de la collectivité :
 - Scénario 1 – « Socle 45 » : un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintien au moins 50% des primes au passage à demi-traitement. (*Choix non retenu pour la collectivité car la collectivité ne maintient pas les primes*).

OU

 - **Scénario 2 – « Socle 95 » :** un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement.

ET

- **Le risque Invalidité à hauteur de 95%** des revenus nets de l'agent primes comprises (TBI, NBI, RI)

**Il est précisé que l'assureur ne peut intervenir avant la période de demi-traitement.*

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- **Choisir le niveau de couverture du Régime Indemnitaire décrit ci-dessus qui fera partie intégrante des garanties socles dont l'adhésion est obligatoire pour l'ensemble des agents.**

Ce choix est à effectuer par chaque employeur au moment de son adhésion afin de garantir un niveau d'indemnisation adéquat et protecteur pour leurs agents.

- **Définir la participation mensuelle et par agent à hauteur d'au moins 50% de la cotisation correspondant aux garanties « socles » conformément au choix de la collectivité mentionné ci-avant et avec un seuil minimal à 7€ comme mentionné dans l'accord collectif départemental du 31/07/2026.**
- ***Définir le cas échéant, des modalités plus favorables que celles contenues dans l'accord collectif départemental conformément à la conclusion d'un accord collectif autorisé par le Conseil,***

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **D'ADHERER à la convention de participation du CDG88** pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien **à compter du 1er janvier 2027,**
- **DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) à hauteur du :**

- **Scénario 2 - « Socle 95 » :** un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement

ET

- **SANS garantie complémentaire en socle obligatoire ;**

- **DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 50 % de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum), (Modalité de participation identique pour tous les agents).
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget**,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à :**
 - Signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;
 - Signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;
 - Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

2026-108

7. MARCHE DE SERVICES – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A NEUFCHATEAU (88) – AVENANT N°1

Une consultation a été lancée le 03 octobre 2024, sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur à Neufchâteau (88) pour alimenter plusieurs bâtiments intercommunaux et communaux (piscine, camping, Cosec, caserne du SDIS, logements Vosgelis, bâtiments administratifs).

L'avis de publicité a été envoyé le 03 octobre 2024 sur la plateforme de dématérialisation https://www.xmarches.fr , sur le site du BOAMP- avis n° 24-111249 et sur le site du JOUE –réf. 596188-2024.

Le contenu de la mission comprend les missions suivantes :

Elément de la mission de base	
ESQ	Etudes d'esquisse
AVP	Etudes d'avant-projet
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux.
VISA	Examen des études d'exécution de leur conformité au projet et le visa
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Eléments de missions complémentaires	
OPC	Organisation, pilotage et coordination du chantier
DCBEG	Dossier de consultation bureau d'études géotechnique
	Etablir le projet de police d'abonnement
	Etablir le projet de règlement de service du RCU

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à :
1 606 590.00 euros hors taxes.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 05 novembre 2024 à 12 H 00.

4 offres ont été réceptionnées sur la plateforme de dématérialisation.
Les plis ont été ouverts le 25 novembre 2021 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV et remis à l'agent de la CCOV référent du dossier, en vue de son analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2024 à 15 h 00 à la salle de réunion de la CCOV, a émis un avis favorable en vue de retenir l'offre présentée par le groupement suivant

- Mandataire : EPURE INGENIERIE - 5 impasse de la Baronète– 57070 METZ,
- Co-traitants :
 Bureau d'Etudes ADAM VOSGES SAS - 8, Allée des Frênes - BP 1007 - 88000 EPINAL
 IN SITU Architectes - 123 rue Mac-Mahon - 54000 Nancy

pour un forfait provisoire de rémunération (missions obligatoires + missions complémentaires) égal à:
montant HT de : 123 344.25 €
montant TTC de : 148 013.10 €
Taux de rémunération : 7.50 %

Par délibération n° 2024-126 du 02 décembre 2024, le Conseil a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Le marché a été notifié le 20 décembre 2024.

Objet de l'avenant n° 1 :

L'avenant n° 1 a pour objet de déterminer le forfait définitif de rémunération et d'intégrer à la mission de maîtrise d'oeuvre l'étude du raccordement de bâtiments supplémentaires, à savoir :
- ESAT – bâtiment administratif et foyer,
- ESAT – bâtiment blanchisserie et Néocast.

L'intégration de ces nouveaux abonnés porte la puissance souscrite totale du réseau à 1 545 kW.
L'estimation prévisionnelle des travaux établie en phase APD est évaluée à 2 983 100,00 € HT.

L'extension du programme constitue une évolution quantitative du périmètre du réseau, sans modification de la nature des prestations confiées au maître d'oeuvre, lesquelles demeurent identiques à celles prévues au marché initial.
Elle s'inscrit dans le cadre des modifications prévues par l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, ainsi que dans celui de la clause de réexamen prévue à l'article 13.2 du CCAP.
Compte tenu de la nature de l'évolution du programme, exclusivement liée à l'augmentation de la puissance installée et distribuée, les parties conviennent que l'ajustement de la rémunération du maître d'oeuvre sera déterminé selon un critère objectif, directement lié à l'étendue réelle des prestations supplémentaires à réaliser.
En conséquence, pour les missions obligatoires, le montant forfaitaire définitif de la rémunération sera établi par application d'un coefficient d'ajustement fondé sur le rapport entre la puissance souscrite définitive et la puissance souscrite définie au programme initial, selon la formule suivante :

Coefficient d'ajustement = Puissance souscrite définitive / Puissance souscrite initiale
Coefficient d'ajustement = 1 545 kW / 1 112 kW = 1,39

Le montant forfaitaire définitif de rémunération du maître d'oeuvre sera donc égal à la somme :
- du montant forfaitaire provisoire relatif aux missions obligatoires, tel que fixé à l'acte d'engagement du marché, multiplié par le coefficient de 1,39,
- et du montant forfaitaire provisoire relatif aux missions obligatoires.

La CCOV et EPURE reconnaissent que ce mode de calcul constitue une adaptation proportionnée de la rémunération, en lien direct avec l'augmentation des prestations confiées au maître d'œuvre.

Calcul de la rémunération du maitre d'œuvre :

La rémunération du Maître d'œuvre est calculée comme suit :

Enveloppe financière travaux originelle 1 606 590.00 € HT

Taux de rémunération mission de base 7.5 %

Forfait provisoire de rémunération initial
(missions obligatoires)120 494.25 € HT

Forfait provisoire de rémunération initial
(missions complémentaires)2 850.00 € HT

Forfait provisoire de rémunération initial
(missions obligatoires + missions complémentaires)123 344.25 € HT

Enveloppe APD travaux validée 2 983 100.00 € HT

Montant de l'Avenant n° 01 46 992.76 € HT

TVA 20 % 9 398.55 €

Montant TTC de l'Avenant n° 01 56 391.31 € TTC

Ecart introduit par l'avenant : + 39 %

Soit un forfait définitif de rémunération égal à :

Montant HT (missions obligatoires + missions complémentaires) 170 337.01 € HT

Montant TTC (missions obligatoires + missions complémentaires) 204 404.41 € TTC

Aucune autre modification n'est apportée au marché de base.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de cet avenant 1 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Annexe – Réseaux de chaleur.

2026-109

8. ABANDON DE LA PREEMPTION DU BATIMENT LISTAR A CHATENOIS

Par une délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025, la CCOV préemptait sur le bâtiment LISTAR appartenant à la SCI ZYGMONT (ZL105, ZL106, ZL108) afin de réaliser sur ce site un portage immobilier pour un projet hôtelier privé ou, si ce premier projet ne se faisait pas, la création d'une caserne de pompier.

Malheureusement, en avril 2026, les porteurs de projet de l'hôtel ont abandonné le projet invoquant le départ d'un des associés pour raisons personnelles et par voie de conséquence le retrait du soutien des banques au projet.

La CCOV a alors repris le dialogue avec le SDIS des Vosges pour évaluer la faisabilité de transférer la caserne de pompier de Châtenois sur le site du bâtiment LISTAR. Mais, là encore, le SDIS a conclu en août 2026 que cette option n'était pas la meilleure en s'appuyant sur une étude de faisabilité d'un architecte.

Etant donné que l'acte notarié d'acquisition n'avait pas encore été conclu, le président de la CCOV a averti les différentes parties du dossier par courriers recommandés le 18 août 2026 de l'abandon de la préemption puisque les conditions de celle-ci n'étaient plus réunies.

Il convient désormais de rapporter la délibération du 8 décembre 2025.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **DE RAPPORTER** la délibération 2025-110 du 8 décembre 2025 portant préemption du bâtiment LISTAR à Châtenois.

2026-110

9. DIAGNOSTIC RECUPERATEUR DES EAUX DE PLUIES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Contexte

Dans le cadre du changement climatique, des déséquilibres quantitatifs entre les besoins en eau et les ressources disponibles (nappe, cours d'eau…) sont de plus en plus marqués. Ces tensions en eau s'expliquent par l'augmentation des températures et périodes de sécheresse et se traduisent par des tarissements de sources, puits et abaissements des niveaux des nappes. Cela peut engendrer des problématiques d'alimentation en eau potable auprès des particuliers, des baisses de pression d'eau…

La gestion de l'eau au sein des exploitations agricoles est un enjeu important. En effet, en 2026, l'arrêté sécheresse niveau crise a été pris pour la première fois dans le département des Vosges. D'une manière générale, l'abreuvement du bétail représente 80 % de la consommation d'eau au sein d'une exploitation. 80 % de l'eau est consommée au siège de l'exploitation. Aussi, le potentiel d'économie comparativement au besoin cumulé des exploitations peut être important. En lien avec le Plan de Soutien de l'Elevage à l'Herbe (PSEH) animé et soutenu par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, une des actions de ce Plan consiste à caractériser la vulnérabilité des exploitations vis-à-vis de leur accès à l'eau pour l'élevage et à identifier des solutions pour conforter cet accès à l'eau, au siège d'exploitation comme au pâturage.

C'est pourquoi la CCOV souhaite confier à la Chambre d'Agriculture des Vosges l'évaluation des consommations, la caractérisation des ressources en eau mobilisées et la recherche de solutions pragmatiques et concrètes auprès de 7 exploitations agricoles, dont certaines sont engagées dans le programme PSEH.

Pour ces sept exploitations, la CCOV souhaite :

- Réaliser un diagnostic exhaustif des besoins en eau par usage (abreuvement, nettoyages, transformation fermière…) et des ressources en eau mobilisées,
- Rechercher des solutions pragmatiques pour économiser de l'eau via des modifications de pratiques ou d'aménagements et à renforcer leur accès à l'eau, notamment en étudiant le potentiel de récupération des eaux de toiture de bâtiments agricoles et proposant des solutions d'aménagements dimensionnés et de traitement des eaux requis par les usages desservis (en particulier d'un point de vue sanitaire),

A terme, ces études visent à donner des éléments de décision pragmatiques pour accompagner la recherche d'économies d'eau et de résilience dans les exploitations agricoles, notamment dans la perspective du changement climatique. Pour mener à bien ces diagnostics et toute action d'animation permettant sa mise en œuvre, la CCOV sollicite l'expertise de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Plan de Financement diagnostics MAESTR'EAU :

Dépenses			**Recettes**	
	Poste de dépenses	**Montant (€TTC)**	**Financement AERM (70%)**	**Autofinancement CCOV (30 %)**

Dép. de fonctionnement	Prestation de service : réalisation de diagnostics des usages de l'eau auprès de sept exploitations agricoles, selon la méthodologie MAESTR'EAU	11 872.50 €	8 310.75 €	3 561.75 €

Considérant l'avis favorable et à l'unanimité des membres de la commission Rivières, Transition Ecologique, Biodiversité et Agriculture en date du 16 septembre 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix POUR

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de sept diagnostics des usages de l'eau au sein d'exploitations agricoles dont le siège est situé au sein du territoire de la CCOV
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de ces diagnostics et de signer la proposition financière de la Chambre d'Agriculture des Vosges, après accord de financement de l'AERM

2026-111

10. <u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHATEAU DE BOURLEMONT »</u>

L'association du « Château de Bourlémont » organise pour la 3e année consécutive une manifestation dans l'enceinte du Château de Bourlémont à Frebécourt.

Pour produire cette manifestation, l'association a sollicité la CCOV et le Conseil Départemental à hauteur de 4 000 € chacun pour un coût T.T.C.T. de 40 000 € soit 7 % des dépenses prévisionnelles.

La Commission « Tourisme et Patrimoine » du 22 janvier 2026 a formulé un avis favorable à l'unanimité pour octroyer une aide dans la mesure où le bilan final de la manifestation serait déficitaire et jusqu'à concurrence de l'équilibre et ce en intégrant l'ensemble des recettes de la buvette et de la restauration.

Cette aide est également conditionnée au conventionnement et au suivi de la manifestation par l'association ECO MANIFESTATION VOSGES.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- **D'ACCORDER** une subvention de 2 800 € à l'association « Château de Bourlémont » pour la réalisation de la 3ème édition de la manifestation « le Château de Bourlémont s'illumine de 1 000 feux » sur une dépense à justifier de 40 000 € T.T.C soit 7 % des dépenses dans le cas où les conditions susvisées sont respectées.

2026-112

11. <u>AVANCE REMBOURSABLE DE 2 500 000.00€ A L'EPAMA</u>

M Samuel CHOINET et M Thierry CALIN sont sortis et n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote sur ce point soit 83 votants.

La CCOV a signé en 2018, une convention de délégation de compétence GEMAPI avec l'EPAMA, concernant le projet HEBMA - Aménagements hydrauliques et environnementaux du Bassin de la Meuse Amont.
Le plan de financement s'élevait à 21M€ HT en 2020. Un surcoût de 4.2M€ a été constaté et des contributions supplémentaires des différents financeurs.

Parallèlement, l'EPAMA fait face à un problème de trésorerie qui l'empêche de régler les factures de travaux réalisés et donc de demander les versements des subventions. Pour solutionner ce problème et limiter les intérêts moratoires dus aux entreprises, l'EPAMA a sollicité la CCOV qui est maitre d'ouvrage délégante de l'opération pour une avance remboursable de 2 500 000.00€ à l'EPAMA.

Les commissions GEMAPI du 16 septembre et Finances du 17 septembre ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Modalités de l'avance :

1-Objet : L'avance consentie par la CCOV à l'EPAMA, dans les conditions définies ci-après, s'inscrit dans le contexte des difficultés de trésorerie de l'EPAMA pour payer les factures de travaux, et ensuite de pouvoir demander les subventions.
2-Montant : L'avance s'élève à la somme de 2 500 000.00€
3-Durée : L'avance est acquise à l'EPAMA jusqu'à la fin de l'opération HEBMA, le 31 décembre 2030.
4-Caractère : L'avance est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ou frais.
5-Remboursement : Sur demande de la CCOV au vu d'un état mensuel de la trésorerie de l'opération, fourni par l'EPAMA et lorsque cet état présente un excédent.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** le versement de l'avance de 2 500 000.00€ à l'EPAMA

A compter de ce point
Nombre de conseillers en exercice : 100
Présents : 70
Votants : 84

2026-113

12. REPRISE DES RESULTATS 2025 BUDGET RESEAU DE CHALEUR DE LIFFOL LE GRAND

Depuis le 1er janvier 2026, la commune de Liffol-le-Grand a transféré sa compétence « réseau de chaleur » à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. La CCOV a donc repris la gestion et l'exploitation de ce service à cette date.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur (guide pratique de l'intercommunalité) ; les résultats budgétaires des budgets annexes communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI reprenant la compétence. Ce transfert doit alors, donner lieu à délibérations concordantes de la CCOV et de la commune de Liffol-le-Grand.

Il a été convenu que la CCOV reprenait les résultats du budget annexe de Liffol-le-Grand à hauteur de 50%.

RESULTATS 2025 – BA réseau de chaleur de Liffol

Section de fonctionnement

Résultat à affecter : 251 260.96€ part CCOV à 50% : **125 630.48€**

Section d'investissement

Résultat à affecter : -138 307.05€ part CCOV à 50% : **-69 153.53€**

Le transfert de ces résultats budgétaires fera l'objet d'opérations budgétaires et comptables en opérations réelles dans la comptabilité de la commune et dans celle de la CCOV :

	Comptabilité CCOV	Comptabilité Liffol	Montant en €
Reprise résultat Fonctionnement	*Titre au 7588*	*Mandat au 6588*	*125 630.48€*
Reprise résultat Investissement	*Mandat au 1068*	*Titre au 1068*	*69 153.53€*

Le compte 1068 du BA RCU de la CCOV apparaitra débiteur après émission du mandat, le résultat de fonctionnement 2026 du BA RCU, s'il est excédentaire devra être affecté au compte 1068 à concurrence de 69 153.53 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 84 voix POUR

- **D'AUTORISER** les transferts des résultats par la commune de Liffol-le-Grand
- **D'AUTORISER** les opérations budgétaires et comptables correspondantes en opérations réelles dans la comptabilité de la CCOV

2026-114

13. <u>LIGNE DE TRESORERIE DE 2.1 M€ POUR LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR</u>

La communauté de communes construit deux réseaux de chaleur, un à Châtenois et l'autre à Neufchâteau. L'investissement s'élève à 2.130M€ pour le réseau de Châtenois et 2.627M€ pour le réseau de Neufchâteau. Les travaux vont débuter et la CCOV est dans l'attente de recevoir les subventions de l'ADEME et CEE.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie, pour payer les travaux. Une consultation des différents établissements bancaires a été réalisée pour une ligne de trésorerie de 2 100 000.00€. Plusieurs banques ont répondu à la demande de la CCOV : Crédit Mutuel, la banque postale, Caisse d'Epargne.

La commission finances du jeudi 17 septembre 2026 a examiné les différentes offres et propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ; qui est la mieux-disante.

La Commission a également proposé de réaliser une avance du budget général au budget annexe réseau de chaleur de l'ordre de 500 000€ pour compléter ce préfinancement (Voir DM).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe propose un Contrat de Ligne de trésorerie pour un montant total de 2 100 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES</u>

Montant : 2 100 000.00€
Durée : un an maximum
Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 0.70% (base de calcul : exact/360)
Process de traitement automatique : -tirage : crédit d'office
-remboursement : débit d'office
Demande de tirage : aucun montant minimum
Demande de remboursement : aucun montant minimum
Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier : 2 100.00€ prélevés une seule fois
Commission d'engagement : néant
Commission de mouvement : néant
Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **DE RETENIR** l'offre de la Caisse d'Epargne ci-dessus
- **DAUTORISER** le Président à signer toutes pièces du contrat de ligne de trésorerie

2026-115

14. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

M Didier DRUAUX, M Stéphane LEBLANC, M Christophe BERTIN et M Jacques BRELLE, maires des communes concernées, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote de ce point soit 80 votants.

Le fonds de concours aux communes rurales s'adresse aux communes de moins de 500 habitants et permet un financement de 7500€ maximum sur une période de quatre ans (2025-2028).

Pour rappel, le fonds de concours permet de financer tous travaux :

- Sur les bâtiments communaux
- Sur les équipements extérieurs
- Sur tous les réseaux communaux de voirie, eau, assainissement etc...

Par ailleurs, un fonds de concours spécifique de 15 000€ a été créé en 2025 pour les projets RBMR :
« Reconquête du bâti en milieu rural ».

La commission des finances du 17 septembre dernier a donné un avis favorable à ces demandes.

Commune	Projet	Montant travaux HT	autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
MENIL EN XAINTOIS	réhabilitation d'une ancienne ferme en halle et aménagement des abords	531 785,00 €	193 690,00 €	7 500,00 €
MENIL EN XAINTOIS	réhabilitation d'une ancienne ferme en halle et aménagement des abords (BONUS RBMR)	531 785,00 €	193 690,00 €	15 000,00 €
FREVILLE	réfection et sécurisation de la rue du Haut	100 800,00 €	54 790,00 €	7 500,00 €
HARCHECHAMP	restauration du petit patrimoine communal	18 397,60 €	6 089,30 €	6 089,30 €
GREUX	réfection d'un mur de soutènement	13 524,45 €	6 762,23 €	6 762,22 €
RUPPES	rénovation de l'ancien lavoir en salle pour les associations	124 620,46 €	70 797,99 €	7 500,00 €
				50 351,52 €
			Solde enveloppe	**137 500,00 €**
			reste	**87 148,48 €**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 80 voix POUR

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus.

A compter de ce point
Nombre de conseillers en exercice : 100
Présents : 69
Votants : 83

2026-116

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Avec le passage à la nomenclature M57, les amortissements se font au prorata temporis, à partir de la date d'acquisition. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et investissement, pour les amortissements des biens et des subventions. Par ailleurs, les décisions prises lors de ce conseil (avance EPAMA et avance Réseaux de chaleur) doivent être inscrites au budget. Enfin, il convient de procéder à un réajustement des chapitres 21 (immo coporelles) et 23 (immo en cours).

Section de fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES		
Projet	*Chap.*	*Article*	*Montant*	*Chap.*	*Article*	*Montant*
Dot. Amort.	042	6811-Dot.amort.	57 602.00€	042	777-Quote-part subv	7 772.00€
Equilibre budget	023	Vir section Invest	458 470.00€			
Total			**516 072.00€**			**7 772.00€**

Budget général voté en suréquilibre

Section d'investissement

	DEPENSES			RECETTES		
Projet	*Chap.*	*Article*	*Montant*	*Chap.*	*Article*	*Montant*
	040	13911-Etat	5 404.00€		28041411-Biens mobiliers, études	10 026.00€
	040	139141-cmes du GFP	2 368.00€		2804182-Bât., installations	387.00€
					280421-Biens mobiliers, études	1 200.00€
					2805-Licences, logiciels	1 550.00€
					281351-Bâtiments publics	22 449.00€
Amort. Biens/subv				040	281568-Autre mat. d'incendie	1 308.00€
					2815738-Autre matériel de voirie	749.00€
					28158-Autres matériels	9 128.00€
					281838-Autre mat. info	4 067.00€
					281848-Mat. Bureau, mobiliers	85.00€
					28188-Autres	6 653.00€

Projet	**DEPENSES**			**RECETTES**		
Avance rbrsable Epama	27	2745-avance rbrsable	2 500 000,00 €	27	2745-avance rbrsable	2 500 000,00 €
Trvx 2026 Epama	**21**	**2138-Autres constructions**	**5 335 850,00 €**	**10**	**1021-Dotations**	**5 335 850,00 €**
Cession tracteurs Pleuvezain	041	204411-Subv d'équipt mat.	6 400,00 €	041	21828-Autres mat. Transport	6 400,00 €
Avances sur travaux	23	238-Avances versées	8 300,00 €			
Rbst avances sur travaux	041	2313-Constructions	8 300,00 €	041	238-Avances versées	8 300,00 €
Crédits sup. Au chap 23	21	2152-Inst. Voirie	-30 000.00€			
	21	21351-Bât.publics	-46 000.00€			
	23	2313-Construct°	76 000.00€			
Avance BA RCU	27	27638-Créances BA	500 000.00€	021	Vir section Fct	458 470.00€
Total			**8 366 622.00€**			**8 366 622.00€**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR

- **DE VALIDER** les mouvements de crédits proposés ci-dessus.

2026-117

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR URBAINS

Section de fonctionnement

Complément de crédits : Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement pour la reprise des résultats (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement) du budget annexe réseau de chaleur de Liffol à hauteur de 50%. Il faut également prévoir des crédits pour le règlement des frais bancaires et intérêts de la ligne de trésorerie de 2.1M€ et du prêt long terme de 560k€. Les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse, à la suite de l'utilisation plus importante de la chaudière bois. Il convient également de réajuster les crédits au chapitre 20 en diminuant le chapitre 23 en investissement. L'équilibre du budget se fait par un virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021).

	DEPENSES			RECETTES		
Projet	*Chap.*	*Article*	*Montant*	*Chap.*	*Article*	*Montant*
Reprise résultat Fct				75	7588-Autres	125 630.48€
Frais prêts	011	627-Services bancaires	2 500.00€	70	707-Ventes chaleur	-43 976.95€
Interêts	66	6615-Interêts	10 000.00€			
Equilibre du budget	023	Vir à la section invest	69 153.53€			
Total			**81 653.53€**			**81 653.53€**

Section d'investissement

	DEPENSES			RECETTES		
Projet	*Chap.*	*Article*	*Montant*	*Chap.*	*Article*	*Montant*
Reprise résultat Invst	10	1068-Autres réserves	69 153.53€	021	Vir de la section Fct	69 153.53€
Travaux RCU	20	2031-	18 390.00€			
	23	2315-	-18 390.00€			
Total			**69 153.53€**			**69 153.53€**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR

- **DE VALIDER** les mouvements de crédits proposés ci-dessus.

2026-118

17. MOTION LEADER

Le programme LEADER est un programme européen issu du FEADER destiné aux territoires ruraux. Il constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- ✓ que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- ✓ que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- ✓ que la prochaine période de programmation européenne (CFP 2028-2034) et la future négociation du PPNR entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- ✓ que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du Développement Locale par les Acteurs Locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres

- ✓ que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- ✓ que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR

- **D'APPORTER** son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- **DE DEMANDER** que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- **D'APPELER** à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- **DE REAFFIRMER** l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth CHANE demande sous quel délai seront connus les nominations des conseillers délégués ?
Simon LECLERC indique que les conseillers délégués seront :

Lydie JODAR à la petite enfance
Thierry THOUVENIN à la mobilité
Stéphane LEBLANC aux travaux
Samuel CHOINET à la GEMAPI
Nadine HENRY à la lecture publique

Séance levée à 20h10

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Christian ALBERTI